

MARRAKECH – Impacts des recommandations de l'étape 1 de l'EPDP sur d'autres politiques et procédures de l'ICANN

Judi 27 juin 2019 – 15h15 à 16h45 WET

ICANN65 | Marrakech, Maroc

KEITH DRAZEK: Bonjour à tous, je m'appelle Keith Drazek. Est-ce que je peux demander à tout le monde de prendre place, nous allons commencer dans quelques minutes. Merci.

Nous sommes entre amis.

Alors, avertissement, il ne reste plus qu'une minute. Une minute s'il vous plait. Merci.

Bonjour à tous. Je voudrais qu'on me confirme qu'on enregistre et que tout est diffusé. Bonjour à tous, je m'appelle Keith Drazek, je suis président du conseil de la GNSO, je travaille pour VeriSign, et j'en suis à ma 19<sup>ième</sup> année de travail dans la communauté de l'ICANN, donc je suis très heureux de voir tous ces visages que je connais déjà dans la salle.

Bienvenus dans cette séance intercommunautaire ici à Marrakech, à l'ICANN 65, qui est donc focalisée sur les impacts des recommandations de la phase 1 de l'EPDP sur les autres politiques et procédures de l'ICANN.

---

*Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.*

---

Je crois que nous sommes tous au courant de cette phase 1 de l'EPDP qui vient de se conclure, avec des recommandations en matière de politique qui ont été produites par l'équipe EPDP en elle-même et délivrées au conseil de la GNSO, approuvées par le conseil et ensuite envoyées au conseil. Et nous savons donc qu'elles ont l'effet de créer de nouvelles politiques de consensus.

Le groupe était focalisé sur l'élaboration de nouvelles politiques pour remplacer les anciennes et pour remplacer la spécification temporaire qui avait été mise en place en mai dernier.

Donc l'objectif de la séance d'aujourd'hui est de vous fournir un cadre de compréhension par rapport aux nouvelles recommandations et aux nouvelles politiques de la phase 1 de l'EPDP et de leur impact sur les autres politiques et procédures qui, pour elles-mêmes, sont des politiques et des procédures de consensus. Certaines sont des procédures, mais il y en a qui sont également des propositions contractuelles. Et ce que nous souhaiterions faire aujourd'hui, c'est un petit point, pour vous dire où nous en sommes, du point de la GNSO, du point de vue de ICANN Org, et d'essayer de comprendre qui est responsable de quoi lorsqu'il y a des impacts, éventuellement des incohérences et même des incompatibilités entre les nouvelles politiques et les anciennes.

Donc, ce que j'aimerais faire, je vais donc vous faire une présentation générale du cadre des sujets que nous avons identifiés, mais vous avez vraiment là une opportunité, vous la communauté, de donner votre point de vue sur ce processus, sur cette discussion, de poser des questions si vous en avez.

Et, suite à cette discussion, il y aura un document qui identifie un petit peu le détail. Quels sont les impacts des nouvelles politiques sur les anciennes, et ce qu'il faut faire en matière de procédure et en matière de contrat.

Donc, comme la plupart d'entre vous le savent, à la GNSO en ce qui concerne les politiques relatives aux domaines de premier niveau, donc à la GNSO le conseil et la GNSO sont responsables de l'élaboration des politiques. Donc certaines des choses dont nous allons parler, c'est donc des responsabilités de la GNSO et il faudra peut-être faire un travail supplémentaire d'élaboration de politiques, donc de nouveaux PDP.

Nous allons en parler un peu aujourd'hui, certains seront plus la mise en œuvre, les procédures, et d'autres s'appliqueront plus à l'ICANN Org et à l'équipe de révision sur la mise en œuvre, l'IRT. Troisième catégorie, les dispositions contractuelles qui seront vraiment les négociations bilatérales, donc la mise à jour des contrats qui existent actuellement entre le personnel GDD actuel et les parties contractantes.

---

Alors, suite à cet effort et à cette discussion, j'espère que nous pourrons bien comprendre le cadre, les produits livrables, et donc qui est responsable de quoi et quelles sont les pistes de travail à venir.

Et dans la mesure où nous pourrons identifier certains des impacts, que pouvons-nous faire pour, en fait, grouper les différents sujets dans un PDP.

Alors, je vais donc d'abord faire cet aperçu général, et ensuite il y aura une partie questions/réponses avec la communauté, il y aura des micros un peu partout dans la salle, avec des numéros. Donc si vous avez un commentaire ou une question, levez la main tout simplement et nous allons vous mettre dans la queue des questions.

Diapositive suivante.

Je vais vous faire une présentation générale des différents sujets. Ils ont tous été affichés sur le site de l'ICANN avant la session, et ensuite on parlera un peu plus dans le détail. Donc je vous présente rapidement chacun des sujets, et ensuite on rentrera dans le détail.

Donc première chose, une politique relative aux services d'annuaire de données d'enregistrement d'opérateurs de registre sur l'étiquetage et l'affichage. Donc C et D. C'est quelque

---

chose qui a été mis au point dans le PDP du WHOIS détaillé. Et l'objectif était d'aligner la manière dont l'étiquetage et l'affichage des données d'enregistrement sont présentés par les registres et les bureaux d'enregistrement. C'est le PDP 5 qui élimine le contact ADMIN et qui rend le contact TECH optionnel. La recommandation 7 de l'EPDP réduit les informations qui sont requises au transfert des informations, donc il y a un impact là-dessus. Et il y a également des implications pour la recommandation 10 et 11 et la recommandation 27 de l'EPDP est une politique qui devra être mise à jour.

Nous avons également la politique de vérification des données du WHOIS, la politique du transfert, la politique de résolution des litiges sur les noms de domaine, la politique sur l'exactitude des noms restaurés, la politique d'effacement des domaines expirés, la politique de recouvrement d'enregistrements expirés, la politique d'informations supplémentaires sur le WHOIS, la politique de transition sur le RDDS détaillé, le WHOIS pour le NCOM, .NET et .JOBS, la procédure de l'ICANN pour s'occuper des conflits du WHOIS et des lois sur la protection de la vie privée, la traduction et la translittération des coordonnées.

Ensuite, le système uniforme rapide, le système de signalement sur les problèmes d'exactitude du WHOIS, la validation d'adresse sur différents champs, la spécification du programme

---

d'exactitude du WHOIS et l'accès aux données d'enregistrement en gros.

Donc cela vous donne un petit peu une idée du nombre des politiques qui sont impactées par le RGDP. Ce qui était la spécification temporaire et ce qui est maintenant une politique de consensus, avec des exigences donc, tout ceci ressortant de la phase 1 de l'EPDP.

Donc, encore une fois, on en est qu'à la phase 1. Donc voici les impacts des recommandations qui ressortent de la phase 1 et qui ont remplacé donc la spécification temporaire. Il y a d'autres impacts à venir, à la phase 2 de l'EPDP, avec l'élaboration du modèle d'accès unifié, l'accès standardisé et la divulgation.

Donc nous nous embarquons dans une révision, une évaluation, un plan pour s'occuper de tous ces impacts. Et comme je vous le disais, certains de ces impacts seront mineurs, d'autres seront majeurs. Il est tout à fait possible qu'il y ait des incompatibilités, des incohérences dont on devra s'occuper. Donc cette démarche, maintenant, pourra être influencée par le résultat du travail de la phase 2 de l'EPDP.

Donc je vais faire une pause et vous demander si vous souhaitez poser des questions, y a-t-il des réactions, des questions, des commentaires avant de rentrer dans les détails ?

---

Et, encore une fois, je vous rappelle que ce que je cherche vraiment aujourd'hui, c'est votre point de vue. Quelle est votre perspective sur ces différents sujets. Nous allons donc soit suivre dans l'ordre, soit parler du sujet qui vous intéresse.

Nous travaillons avec le personnel de l'ICANN, nous consoliderons le point de vue que vous nous aurez fourni. Il y aura un document après Marrakech qui donnera un petit peu le cadre de nos discussions, de manière à faire le suivi.

Alors, qui veut parler ? Là-bas ?

STEVE DELBIANCO:

Steve, avec l'Unité constitutive des utilisateurs commerciaux. Une chose qui serait utile, c'est si l'impact, le lien, était expliqué. Même rapidement.

Donc, par exemple, s'il s'agit de suspension et que ça ne reviendra jamais en vie, ou alors si c'est une question de retard en attendant une résolution, et troisième catégorie, est-ce que ces sujets pourraient être en fait dépassés avec d'autres évolutions ? Par exemple déplacés au RDAP, parce que ceci change les choses en termes d'accès. Donc ça c'est un exemple.

---

Donc est-ce que certaines choses sont mortes ? Est-ce qu'elles sont en attente d'informations, ou alors est-ce qu'elles seront traitées dans le cadre d'une autre procédure ?

Donc si on regarde cette liste, est-ce qu'on peut mettre un contexte si on garde ceci à l'esprit.

KEITH DRAZEK:

Oui, merci Steve. Effectivement oui, c'est une bonne manière de voir les choses en termes d'approche et d'établissement des priorités.

Et certainement je crois que même si on ne peut pas répondre immédiatement à ces questions pendant cette session aujourd'hui, ce serait bien qu'on puisse, mais je pense que c'est un résultat qui serait souhaitable. Mais il faudra consolider la discussion.

Et dans la mesure où vous avez une idée un petit peu plus détaillée de ce que vous venez de dire, n'hésitez pas à nous le communiquer. Nous allons continuer d'avancer, de travailler, il ne s'agit pas d'avoir une seule discussion, le dialogue, le processus, va être continu.

Et donc encore une fois merci Steve parce vous parlez de remplacer quelque chose par autre chose, et bien il faut bien

---

considérer l'option, la possibilité qu'en fait à la phase 2 il pourra y avoir une recommandation ou une conclusion qui pourra même avoir un impact interne.

Et donc, encore une fois, pour le bien de tous, il s'agit d'un établissement des priorités. Et on en a beaucoup entendu parler en termes d'évolution du modèle multipartite, de cette révision, en termes du plan stratégique, de l'avenir, etc. Le fait que le personnel de l'ICANN puisse gérer cette évolution à venir.

Merci beaucoup Steve. D'autres personnes souhaitent prendre la parole ?

JENNIFER GORE:

Merci Steve. Une clarification sur cette diapositive. Donc on parle de procédures ICANN avec les points de contact sur les données d'enregistrement. Il y a une procédure, ce processus n'existe pas. Donc ma question s'est, en termes de priorités, pour ceux qui ne sont pas en lien avec les efforts continus, est-ce qu'on pourrait avoir une idée des priorités sur ces trois points ? Ce serait très utile. Quel est le statut ?

Merci Keith.

KEITH DRAZEK:

Merci Jennifer. Effectivement c'est une bonne question. Donc l'idée c'est de rentrer un petit peu plus dans le vif du sujet pour savoir où en sont ces différentes choses. Est-ce qu'il s'agit d'une politique ? D'une mise en œuvre d'une politique ? D'une politique qui est en cours de mise en œuvre ?

Parce que je comprends bien que pour beaucoup la question du PPSAI est encore en cours de mise en œuvre, et ce sont des nuances importantes qu'il nous faut bien comprendre avant d'avancer plus loin.

Donc je n'ai pas de réponse directe ou spécifique là-dessus, mais je pense que nous allons prendre note et travailler là-dessus.

D'autres personnes ? Numéro 2.

SUSAN KAWAGUCHI:

Susan, avec la BC. Vous avez parlé du PPSAI, et de sa mise en œuvre. Donc enregistrement fiduciaire. Moi, je pense qu'il est important de lancer ce groupe, avec l'IRT, d'avancer.

L'EPDP, si je ne m'abuse, ne va pas résoudre le problème d'enregistrement fiduciaire et d'anonymisation. La demande de données, vous avez donc des bureaux d'enregistrement qui répondent conformément à la spécification temporaire et qui fournissent les données. Et s'il y a enregistrement fiduciaire, ils

---

disent : désolé, on ne peut pas il s'agit d'un enregistrement fiduciaire.

Donc, c'est une autre étape. Alors l'un n'empêche pas l'autre et il nous faut avancer.

Et si on regarde la recommandation en plus, du groupe de travail, beaucoup de bonnes recommandations sont sorties, et nous en avons besoin maintenant. On ne peut pas savoir si les données ont été expurgées ou s'il s'agit d'anonymisation ou d'enregistrement fiduciaire. Il est très difficile de faire la distinction si l'on regarde les enregistrements du WHOIS. Les enregistrements expurgés, en fait on ne sait pas exactement à quoi ça correspond, donc il y a beaucoup de choses à faire du point de vue du demandeur et aussi du point de vue du fournisseur des services.

Peut-être qu'il faudrait une étape supplémentaire pour obtenir cette information. Mais si c'est le cas, il faut le savoir et que les gens ne perdent de temps.

Donc je vous recommande de mettre en œuvre les recommandations, de marquer les enregistrements dans le WHOIS, c'est assez simple à faire. Et la cohérence qu'on a demandée, par rapport à cette recommandation 2, donc reconsidérer les processus et avancer.

KEITH DRAZEK:

Merci beaucoup Susan, et je crois que pour le bien de tous les autres, qui n'ont pas suivi ceci de près, il y a eu un échange de lettres entre ICANN Org, l'équipe GD et le conseil de la GNSO sur le sujet des accréditations, des services d'accréditation, anonymisation, enregistrement fiduciaire et le PPSAI, à savoir s'il y a une différence au niveau du conseil. Et donc c'est à ICANN Org, au GDD, de mettre ceci en œuvre. Maintenant on en est là.

Mais on reconnaît qu'il y a des implications du RGPD et des recommandations de l'EPDP, mais il y a aussi une révision, plutôt un point de vue comme quoi on pourrait informer grâce au PPSAI la discussion sur le modèle d'accès et les possibilités de mise en œuvre.

Et donc à mon avis, il faudrait faire davantage d'investigations par rapport à ça pour voir quels sont les impacts spécifiques et comment les traiter par les efforts de mise en œuvre.

Donc ça c'est quelque chose que nous regardons de près à ICANN Org et au conseil de la GNSO.

Alors, numéro 4, numéro 6 et ensuite numéro 2.

---

KAVOUSS ARASTEH: Merci Keith. J'ai un commentaire sur l'exactitude du WHOIS, le système de signalement de problèmes d'exactitude du WHOIS.

Premièrement cette activité est continue, elle existait déjà avant l'EPDP, donc pas de problème avec le lien. Mais, je ne sais pas si s'occuper de cette question, donc la révision du WHOIS, en fait je ne sais pas ce que c'est que cette révision 1 du WHOIS. Vous parlez de révision 1, est-ce qu'il y aura une révision 2, 3, etc.? La première chose c'est de savoir où nous en sommes.

Il y a beaucoup de statistiques par différentes personnes. Il y a des personnes qui parlent de 10% d'inexactitude, 3 %, en fait on ne sait pas où on en est. Donc serait-il possible d'avoir un statut, un état des lieux ?

Il y a le document SSAC sur le système de signalement, on parle des inconvénients, des inexactitudes du système de signalement, mais avant de parler de ça, il faudrait avoir un état des lieux pour savoir un petit peu où nous en sommes aujourd'hui. Et ensuite, on met ceci en lien avec la phase 1 de l'EPDP, mais certes la phase 2 pourra peut-être s'occuper de certaines choses. Mais pas ce problème-là.

Je pense que la phase 2 s'occupera de ce qui est dans le cadre de sa mission. Et donc je pense qu'il faut absolument s'en occuper. Il y a vraiment des préoccupations par rapport à ça.

---

Et ensuite, vous avez fait référence au communiqué du GAC à Pékin. Et bien on devrait peut-être ajouter le dernier communiqué de Kobe. On a parlé de la protection de la vie privée, ce n'est pas seulement ICANN 46 de Pékin, il y a eu d'autres communiqués du GAC qui ont parlé de ce problème.

Donc il y a des communiqués pertinents du GAC, y compris, etc. , etc. Je pense qu'il faudrait dire comme ça.

KEITH DRAZEK:

Merci beaucoup Kavouss. Excellente suggestion par rapport aux autres communiqués, on peut ajuster le texte de manière à ce que soit plus compréhensible.

En ce qui concerne le système d'exactitude du WHOIS, certes il y a des chevauchements qui ont été identifiés, donc il y a des chevauchements entre la recommandation 10 et la recommandation 11. Il y a une question par rapport à la viabilité du système, parce que maintenant il va y avoir expurgation suite aux recommandations de la phase 1 de l'EPDP. Donc encore une fois, il y a là lieu à réfléchir de manière plus détaillée sur les liens entre ces questions.

Et si on commence à se poser des questions, à avoir une certaine visibilité par rapport au niveau actuel d'exactitude, et bien c'est un facteur, mais il y en a d'autres.

---

Ce que nous entendons souvent, c'est que les données sont expurgées, mais les données sous-jacentes sont plus précises parce qu'elles ne sont pas disponibles publiquement, donc c'est intéressant.

Mais je comprends tout à fait ce que vous dites, il nous faut une base de référence.

KAVOUSS ARASTEH:

Quel est le degré d'exactitude que vous souhaitez obtenir ? Quel est votre objectif ? 0%, 5%, 2% ? C'est quoi le degré, c'est quoi le chiffre ? 0% à mon avis c'est pas possible, c'est absolument impossible. Mais quel est votre objectif ? Que cherchez-vous en fin de compte.

KEITH DRAZEK:

Oui, bonne question, nous prendrons note. Nous avons le numéro 6 et le numéro 2.

ALAN WOODS:

Alan de Donuts. Je fais partie du groupe EPDP, je voudrais revenir au PPSAI, je voudrais confirmer cela. Il y aura donc un changement dans ce sens avec les recommandations de la phase numéro 1.

---

A ce moment, les choses ne sont pas expurgées par rapport aux politiques, je peux seulement parler du point de vue de Donuts. J'ai révisé les demandes qui ont été faite passer. Dans la plupart des cas, il y a protection vis-à-vis de la privée. Bien sûr l'organisation fournit de la protection pour la vie privée.

Je voudrais dire que dans la plupart des fois, c'est pas qu'on ne peut pas le voir, mais cette révision n'a pas été faite par les personnes qui l'ont demandé. Donc ils ont loupé une étape, lorsqu'il y a une erreur, c'est de leur faute, ils ont loupés donc une étape avant de faire la demande.

KEITH DRAZEK:

Merci Alan. Micro numéro 2, ensuite si quelqu'un d'autre veut prendre la parole, levez la main pour pouvoir obtenir le micro.

SUSAN KAWAGUCHI:

Oui, c'est certainement vrai pour Donuts. Quand j'ai révisé les enregistrements pour Donuts, en fait je ne vois pas de problème dans ce sens. Mais pour, disons... Je ne sais pas combien il y a d'opérateurs de registre accrédité, 2000 peut-être plus, il y a vraiment de la confusion.

Et je peux vous donner des exemples, si cela vous aide pour votre travail de l'EPDP, ce n'est pas clair. On ne sait pas si c'est expurgé

---

ou si c'est un problème de vie privée ou d'enregistrement fiduciaire.

Malheureusement il y a beaucoup d'opérateurs de registres qui ne sont pas alignés. Donc merci Donuts pour continuer et travailler de la bonne manière. Mais vraiment ce n'est pas ce qu'il se passe avec les autres opérateurs de registre.

Je ne pense pas que c'est une façon malicieuse de faire les choses, ils pensent qu'ils font la bonne chose, que tout est clair, mais c'est très difficile de comprendre s'il s'agit de questions de vie privée ou de vie privée expurgée, GMBH, etc. Alors ce n'est pas clair. Je peux vous donner des exemples, si cela vous aide.

KEITH DRAZEK:

Merci Susan, vous avez vraiment souligné un point qui est pertinent à la phase 2, c'est qu'auparavant nous avions des politiques et des procédures de mise en œuvre, et nous avions la phase 1, nous avons le travail de la phase 2 qui voulait nous permettre d'élaborer un système de standardisation. Donc le mot clef c'est standardiser, donc on a tous des attentes de prédictibilité. Et c'est pour cela que c'est un bon exemple dans la mise en œuvre de la PPSAI. Ce serait donc utile maintenant, mais les choses doivent évoluer autour de ça, alors que nous allons vers la prochaine phase.

---

Encore une fois, nous pouvons travailler de concert pour identifier où sont les liens et essayer de comprendre ce que nous allons faire à l'avenir. Je regarde maintenant quels sont les impacts de la phase 1 et essayer d'analyser ces impacts.

Et je pense que cette discussion, ce dialogue est très utile et c'est exactement ce que nous voulons tirer de cette séance.

Micro numéro 2 s'il vous plait.

FABRICIO VAYRA:

Fabricio de IPC. Ce que j'ai observé au niveau des questions jusqu'à ce moment, il y a de l'incertitude, il y a beaucoup de choses qui....

[L'interprète s'excuse mais il y a des problèmes de micro].

Comment sait-on que l'équipe de conformité sait ce qui a été résolu et sur quoi ils doivent mettre des efforts ?

C'est une chose si on a une approche qui est séparée dans la communauté pour les choses qui n'ont pas été résolues, mais pour les choses qui n'ont pas changé, ou qui ont été résolues.

[Encore une fois, l'interprète s'excuse, il y a des problèmes d'audio]

---

KEITH DRAZEK: Quand vous parlez de conformité, vous parlez de la conformité au sien de l'ICANN Org ? Je voulais juste clarifier votre point.

Oui, c'est un bon commentaire, c'est une bonne chose pour nous de voir si ce dont on parle aujourd'hui peut évoluer et ainsi on peut faire un suivi pour notre plan d'exécution afin d'avoir des indications pour voir où on en est au sein du processus. Donc l'équipe de conformité et toutes les personnes sont sur la même longueur d'onde.

Donc c'est un bon commentaire, je vous remercie d'avoir mentionné cela. Encore une fois, nous n'avons pas les réponses que vous recherchez, mais comme vous l'avez dit, il y a beaucoup d'incertitudes en ce moment, mais nous commençons tout juste ce processus.

Voilà donc, je reviens pour le premier transparent, on a tout sur une page, et on arrive quand même à le lire. C'est très bien.

Micro numéro 4, il y a quelqu'un qui veut prendre la parole.

KAVOUSS ARASTEH: Question de terminologie. Nous avons entendu parler d'un axe standardisé dans la charte, accès unifié, accès harmonisé, pourquoi est-ce qu'on ne trouverait pas un terme spécifique, comme ça tout le monde ne va pas nous demande s'il y a une

différence entre tous ces termes. C'est un point à considérer. Mais bon, ce n'est pas ça dont je voulais parler.

Mais en attendant, vous avez fait référence à l'exactitude du WHOIS avec l'EPDP phase 2. Aujourd'hui j'ai essayé de parler des données et je voudrais savoir où on en est, les données non publiques pardon. Mais pour les données publiques, où est-ce que c'est mentionné au niveau de l'EPDP ? Est-ce que c'est cité dans les termes de référence ?

J'ai lu les documents, peut-être que j'ai manqué quelque chose, mais je ne l'ai pas vu.

KEITH DRAZEK:

Merci Kavouss. Au niveau de la terminologie, vous avez raison, c'est quelque chose qui doit être fait rapidement mais pour le travail de l'EPDP et comment nous, en tant que communauté, nous discutons de ce travail en cours.

Pour la première question, dans la charte de l'EPDP, de son équipe phase 1 et phase 2, la terminologie que nous utilisons était donc la standardisation de l'accès pour les données non publiques. Donc on reconnaissait que le RGPD avait un impact sur la légalité des publications des informations identifiées, des informations personnelles dans les bases de données WHOIS.

---

Donc la question c'était : comment allons-nous de l'avant ? Donc la charte du groupe c'était de pouvoir développer un système pour l'accès standardisé pour les données d'enregistrement non publiques.

Après un certain temps, nous sommes passés à un modèle unifié, à un accès standardisé de divulgation. Donc c'est important pour nous de mieux comprendre comment ces termes, eux aussi, évoluent.

Je ne veux pas parler pour l'équipe d'EPDP, mais je pense que lorsque nous avons discuté d'un modèle d'accès unifié, nous parlions de quelque chose qui était essentiellement le fait que l'ICANN jouait un rôle centralisé de contrôleur ou de « dé-contrôleur » pour les services d'enregistrement. Et c'est différent par rapport à cet accès standardisé qui serait, bien sûr, plus distribué.

GORAN MARBY:

Vous avez tout à fait raison dans votre description. Je voudrais rajouter quelque chose.

L'idée derrière ce modèle d'accès unifié, c'est de retirer les responsabilités légales pour les parties contractantes quand il s'agissait de demander qui pose la question, qui valide la question. La question est qui est le contrôleur dans le processus.

---

Et c'est quelque chose qu'on essaye de comprendre à travers ce qu'on appelle ce groupe « Fraise ». Vous savez, ce groupe « fraise » c'est UAM, c'était un acronyme que je n'arrivais pas à prononcer, UIMBOTSG, UAM basé sur le TSG. Vous avez raison c'est distinct des autres, mais c'est la définition de l'UAM.

KEITH DRAZEK:

Merci Goran pour la clarification. C'était l'explication pour la terminologie « fraise ». Donc, quand il s'agit de la terminologie, encore une fois, vous savez ce sont des questions qui sont toujours ouvertes, qui sont toujours sur la table, pour voir qui a quel rôle. Mais ce modèle d'accès unifié, c'est une interprétation qui est basée sur le TSG, qui aurait donc plus une fonctionnalité centralisée, qui assignerait donc les rôles et responsabilités. Donc là les responsabilités seront plus centralisées.

Peut-être on pourra avoir quelque chose de différent, maintenant on parle d'un système standardisé pour l'accès et la divulgation, cela serait donc mieux distribué.

Voilà donc les questions sur lesquelles nous travaillons en ce moment. La phase 2 se focalise là-dessus bien sûr. Et je pense que quand vous parlez de la terminologie et de son importance, il faudrait peut-être qu'on ait un ensemble de définitions, pour cet

exercice, pour cet effort, pour que tout le monde soit d'accord et pour que la terminologie que l'on utilise soit cohérente.

Merci pour votre commentaire.

Y a-t-il un suivi ?

KAVOUSS ARASTEH:

Goran a une nouvelle vue de l'ICANN contrôle centralisé, décentralisé, ou alors un contrôleur centralisé. Mais bon, ne parlons pas de ça.

Jusqu'à ce qu'on puisse atteindre un consensus sur ce que vous appelez les définitions ou les descriptions, on devrait avoir des notes qui nous indiquent exactement quelle est la situation, pour que les gens puissent mieux comprendre.

Et puis, quand on parle de l'exactitude des données publiques ou non publiques, ça c'est ma prochaine question, est-ce que vous pourriez y répondre ?

KEITH DRAZEK:

Oui, c'est une bonne question, c'est peut-être ce qu'on pourrait en tirer d'ailleurs de cette discussion. Quand on revient vers la terminologie et son importance.

---

Le WHOIS c'est vraiment l'ancien protocole. WHOIS, en tant que protocole, va être remplacé par un nouveau protocole qui va s'appelle RDAP. Et nous allons passer, donc nous allons suivre les recommandations de la phase 1 et nous avons des attentes dans l'autre protocole, dans l'ancien protocole. Nous avons le détaillé, le WHOIS détaillé et... Nous avons deux WHOIS. Et nous allons maintenant avoir des solutions qui requièrent un minimum de données.

Encore une fois, c'est un rappel pour tous que la terminologie que nous utilisons tous, et qui est associée au RGPD, au RDAP ou au WHOIS évolue aussi. Donc nous devons comprendre tout cela.

Kavouss, c'est un bon point. La compréhension de cette terminologie est donc importante puisqu'elle évolue. Il faut tout à fait que l'on puisse se comprendre à travers nos communications. Merci pour votre commentaire, nous allons prendre note.

Micro numéro 3 s'il vous plait ?

MARGIE MILAM:

Deux commentaires s'il vous plait. Pour clarifier les choses, la phase 2 de l'EPDP ne se focalise pas seulement sur le modèle d'accès. Il y a eu des questions qui ont été amenées de la part de la phase 1 vers la phase 2. Et certaines de ces choses sont sur la

---

liste. Il faut donc comprendre que cela va se trouver dans le travail de la phase 2, quand il s'agit de l'exactitude, etc. Je pense qu'il faut examiner le rapport et puis là nous verrons comment les choses seront traitées.

Et lorsqu'il s'agit des définitions, nous devons faire très attention car il y a une différence entre les politiques WHOIS et les protocoles WHOIS. Donc nous allons maintenant utiliser le protocole RDAP, mais les politiques ce sera encore quelque chose d'autre, ce sera beaucoup plus général que le RDAP.

Donc nous devons trouver une nouvelle définition pour tout ce qui est politique collective, et pour voir ce que nous allons tirer à la fin de ce processus.

KEITH DRAZEK:

Merci Margie. Oui, vous avez tout à fait raison, quand on parle de terminologie et de l'importance de la compréhension.

Il faut savoir qu'il y a un protocole, c'est un mot, une interface technique. Et aussi il y a les politiques qui sont des règlements qui sont au-dessus du protocole. Et ce sont deux choses très différentes pour couvrir ce point, la terminologie est donc très importante. Il faut savoir qu'il faut absolument qu'on parle de la même chose.

Il y a aussi le travail de la phase 2, et le travail suit de la phase 1 à la phase 2. Et après la phase 1, on nous a demandé une révision des choses qui sont sur la liste que vous avez vue aujourd'hui. Et comme l'a dit Margie, ce travail est donc en cours aussi durant la phase 2. C'est encore un travail complexe que nous devons traiter, alors que nous allons de l'avant.

Quelqu'un d'autre veut prendre la parole ? Micro numéro 3.

RUSS PANGBORN:

Je voudrais aussi soulever la question du PPSAI. Donc, dans cette recommandation il y avait beaucoup plus que ça. Je voudrais soulever une fois de plus que cela fait depuis 2016 que le conseil d'administration a approuvé cela. Et maintenant c'est stagnant. Donc la plupart de ces recommandations ne sont pas impactées par le RGPD.

KEITH DRAZEK:

Oui, quand il s'agit du PPSAI, il y a eu une révision initiale qui chevauchait entre les recommandations et la recommandation numéro 14. Il y avait donc un chevauchement entre les recommandations du PPSAI par rapport à ce que les serveurs d'enregistrement et d'enregistrement fiduciaires validaient. Donc il y aura certainement des chevauchements.

---

Donc même si c'est un point de référence oblique, ou donc encore une fois des chevauchements, il faut que l'on identifie ces problèmes maintenant pour ne pas avoir des surprises dans l'avenir. Le plus tôt nous traitons ces problèmes le mieux c'est pour nous.

Donc c'est un peu le but de cette discussion aujourd'hui. Je vous remercie.

Quelqu'un d'autre ? Il y a beaucoup de questions de ce côté de la salle ici. Numéro 5 s'il vous plait.

MICHELE NEYLON:

Merci Keith. Je parle en mon nom propre. Les politiques donc qui ont été développées, qui ont été élaborées et discutées à travers les PDP dans la communauté ICANN, lorsqu'on s'est rendu compte de l'importance du RGDP, ont été mises en place pour diverses raisons.

Il serait peut-être intéressant et possible d'en tirer des recommandations pour les PPSAI ou pour d'autres politiques qui n'ont pas été mises en œuvre en ce moment.

Il ne faudrait pas ignorer les faits, les politiques qui ont été élaborées ont été élaborées sans prendre en considération le RGPD ou d'autres lois qui protègent la vie privée.

---

Quand on parle de la phase 1 on voit très bien que beaucoup de choses telles que la divulgation devraient être couvertes par la phase 2 de l'EPDP.

Donc je ne vois pas comment vous pouvez ignorer cela. Il y a d'autres politiques ici qui pourraient avoir des révisions au niveau d'autres révisions.

Quand on parle de la politique sur le transfert et des données qui sont disponibles pour certains opérateurs de registre, au niveau des opérations il est donc impossible d'avoir accès à des données qui n'existent pas. Donc c'est une histoire, c'est une question opérationnelle. Donc lorsqu'il s'agit de la communauté au niveau opérationnel, on a essayé de trouver des manières de simplifier le processus complet.

Il faudrait donc respecter les lois, et aussi rendre ces politiques plus faciles pour qu'elles opèrent de façon plus fonctionnelle.

KEITH DRAZEK:

Merci d'avoir parlé des politiques sur le transfert. Je pense que c'est un bon exemple de politique. C'est une politique qui existe depuis des années sous différentes formes, et qui est passée à travers différentes itérations de son travail. Il y a eu tous les efforts qui ont été faits à ce sujet. Mais je pense que beaucoup de travail a été fait à ce sujet.

---

Lorsque tout le nouveau régime réglementaire et les lois qui ont été développées, on voit qu'aujourd'hui on réagit au RGPD, mais comme vous le savez, ce n'est pas la seule loi qui protège la vie privée au niveau international, qui a un impact sur ce que nous faisons aujourd'hui et ce que nous ferons demain.

Donc, lorsqu'on examine tout cela, on essaye de faire que nos mises en œuvre, et nos politiques soient cohérentes avec les recommandations RGPD, les recommandations de la phase 1 et éventuellement celles de la phase 2.

Donc lorsque vous observez les politiques de transfert, comme l'a dit Michele, les données qui sont disponibles, comment ces données sont-elles utilisées, comment sont-elles accédées, si elles sont transférées ou pas. C'est quelque chose qu'il faut qu'on considère. Ce serait peut-être une politique où l'on peut utiliser les exemples, et là on pourrait recommencer au début.

Peut-être que c'est trop, pour certains, mais d'autres pensent que c'est peut-être quelque chose qu'on pourrait commencer, encore une fois, dès le début.

MICHELE NEYLON:

Oui, effectivement, ce que vous dites a du sens. La politique de transfert a été introduite à l'origine en 2001 à peu près. Elle a existé sous un format pendant plusieurs années.

---

Les relations que nous avons avec l'internet avec les noms de domaine étaient complètement différentes de ce que nous avons aujourd'hui. L'environnement est complètement différent. La politique de transfert est faite pour permettre aux titulaires de nom de domaine, qu'il en ait un ou plusieurs, de déplacer ses noms de domaine.

Mais la politique, à la base, avait été rédigée pour des circonstances précises. Ces circonstances ont évolué. Et donc lorsque les révisions ont été faites, et ça c'est quelque chose qui a été décidé il y a longtemps, avant que je sois là, il a été décidé de les diviser en 4 processus d'élaboration de politiques. Mais même dans ces 4 processus d'élaboration de politique, on se retrouve avec des situations où on essayait de répondre à un certain type de circonstances, et lorsqu'on en arrivait à la mise en œuvre, en fait les choses avaient déjà évolué et changé.

Donc, on devrait peut-être considérer les choses avec une page blanche. Donc exploiter les technologies qui existent aujourd'hui, considérer les exigences de nos clients et voir comment le faire d'une manière qui soit sécurisée, extensible, etc. toutes ces bonnes choses.

Mais de regarder ça seulement avec la lunette de l'EPDP ne nous sert pas à grand-chose à mon avis. Il faudrait mieux voir comment servir nos clients au mieux.

KEITH DRAZEK:

Merci Michele. Effectivement si on révisait la politique de transfert et qu'on recommençait au départ, on regarderait la liste et on verrait le nombre des procédures et des politiques qui seraient impactés par ça et quels sont les liens, comment s'assurer que si on ouvre et qu'on revoit une politique, ça n'a pas un effet boule de neige sur le reste...

Bon, je ne sais pas s'il y a d'autres personnes qui veulent parler ? Nous en sommes à la moitié de notre séance cet après-midi. Donc encore une fois s'il y a des questions, des commentaires, des points de vue, des questions d'éclaircissement... J'invite le personnel GDD, le personnel d'ICANN Org à s'exprimer, à exprimer leur point de vue ou à poser des questions.

Le conseil de la GNSO est responsable de l'élaboration des politiques, encore une fois. ICANN Org est responsable de la mise en œuvre des politiques. Et bien sûr s'il y a des dispositions sur les dispositions impactées par la phase 1 ou par la phase 2, et bien ce sera une situation GDD, et il y aura une résolution.

Kavouss, c'est encore à vous.

---

**KAVOUSS ARASTEH:**           Lorsqu'on discute des politiques, la première chose c'est qu'on s'attend à ce que la phase 2 de l'EPDP donne des indications nécessaires. Donc il faut qu'il y ait une certaine limite.

Mais ce qui est important en matière de politique, en tout cas c'est mon expérience du point de vue du travail sur la responsabilité, c'est qu'il nous faut une politique, mais il nous faut aussi prendre en compte la mise en œuvre de cette politique.

Si la politique ne peut pas être mise en œuvre de manière adéquate, et bien il faut faire attention. Donc il y a vraiment une question de possibilité de mise en œuvre de la politique et il faut vraiment bien y penser.

**KEITH DRAZEK:**           Oui, merci beaucoup Kavouss, je suis tout à fait d'accord.

Je dois clarifier que, certes la responsabilité de la mise en œuvre des politiques revient à ICANN Org, mais l'IRT, l'équipe de révision de la mise en œuvre c'est CANN Org avec des membres de la communauté qui contribuent à l'effort de mise en œuvre,

Donc ce n'est pas comme s'il s'agissait uniquement de la communauté qui remet tout ceci à ICANN Org. C'est ICANN Org qui est responsable de mener le travail, mais il y a une

---

composante communauté avec l'équipe de révision de la mise en œuvre.

Donc excusez-moi si je n'avais pas exprimé clairement les choses.

MICHELE NEYLON:

C'est une semaine vraiment étrange parce que c'est la deuxième fois que je suis d'accord avec Kavouss, et en général ça n'est jamais le cas.

Sérieusement, la plupart des processus d'élaboration de politique qui ont un impact sur le fonctionnement des bureaux d'enregistrement et des opérateurs de registre sont bien représentés. Différentes personnes de différents groupes y sont présents.

Dans le cas de l'EPDP, nous avons des membres, nous avons des suppléments, nous avons aussi une interaction régulière entre les membres des différents groupes d'acteur et les membres qui sont les pauvres bénévoles. Donc si vous regardiez les membres de l'EPDP, et bien je crois que vous pouvez les féliciter si vous les rencontrez, ils ont beaucoup travaillé. Achetez-leur une bière.

Mais je crois que sinon la mise en œuvre serait impossible. Et c'est une bonne question à poser. Mais j'espère que ça ne sera pas... C'est improbable en fait. Parce que pour ceux d'entre nous qui

---

avons dû mettre en œuvre les politiques, au niveau des opérations, et bien cela ne veut pas dire que de temps à autre, nous ne nous trouvons pas dans des processus où il y a en fait un écart entre le résultat et la mise en œuvre qui est possible.

Mais dans ce cas, je crois que tout le monde surveille absolument tous les agissements de l'équipe EPDP, donc la probabilité que ces personnes puissent respirer sans qu'on prenne note n'existe pas.

KEITH DRAZEK:

Merci Michele. Je vais répondre à votre point de vue sur la question de la mise en œuvre d'une politique qui a été élaborée.

Alors ça c'est quelque chose que la GNSO et le conseil de la GNSO, qui sont responsables pour l'élaboration de la politique, les politiques actuelles et les politiques futures, nous allons vraiment y travailler avec ICANN Org et le GDD au cours des mois à venir, voir même des années à venir.

La situation est très complexe, il y a beaucoup de composantes en mouvement et il y a des chevauchements entre les politiques et la mise en œuvre, surtout lorsqu'on a une liste de 14 points, voir plus, qui sont interconnectés et qui ont un impact les uns sur les autres.

---

Donc je crois que le message, en fin de compte, c'est que c'est un effort conjoint, avec la GNSO, l'élaboration des politiques sur les gTLD, la mise en œuvre qui a été faite par ICANN Org, la consultation faite avec la communauté par une équipe de révision de la mise en œuvre. Et nous n'en sommes qu'au tout début de cet effort.

Donc voilà pourquoi nous présentons les choses de cette manière. La prochaine fois que nous ferons ceci, après Marrakech, il y aura un document beaucoup plus détaillé qui vous expliquera tout ce dont on est en train de parler maintenant dans plus de détails.

Donc j'apprécie vos points de vue de manière à ce la prochaine itération de ceci soit plus complète.

Je reviens donc au micro dans la salle. Y a-t-il d'autres personnes qui souhaitent parler ? S'il vous plait !

Très bien, donc, ce n'est pas complètement ouvert. Regardons un petit peu la liste. Regardons si vous avez des questions, des commentaires, des points de vue sur les points de cette liste.

Donc première chose que j'ai mentionnée au début, c'est ce qu'on appelle le RDS CLD. Donc l'étiquetage et l'affichage cohérent. Donc c'est de la transition WHOIS détaillé / WHOIS résumé. Et donc c'est une pratique à peu près cohérente pour les

---

bureaux d'enregistrement et opérateurs de registre en matière d'affichage et d'étiquetage des données. Y a-t-il des commentaires par rapport à ce qu'il faut ajouter à ça ?

Bon, alors ensuite la politique de vérification des données du WHOIS. Donc c'est pour informer les titulaires de nom de domaine de revoir et de mettre à jour leurs coordonnées. Donc pour ceux qui avaient enregistré un nom de domaine, et bien vous allez recevoir des emails de votre bureau d'enregistrement, qui vous rappelle, une fois par an, une fois de temps en temps, de mettre à jour vos données. Donc il y a un alignement avec la recommandation numéro 5 en ce qui concerne les coordonnées TECH et ADMIN qui, dans le cadre de la phase 1, seront éliminées ou optionnelles.

Donc, il y a toujours cette politique de vérification des données, mais il y a des composantes qui vont changer. Donc il y a un peu un effet de suivi.

Michele ?

MICHELE NEYLON:

Je ne vais pas te laisser parler tout seul Keith. Je m'inquiète un petit peu, parce que vous allez peut-être prendre une laryngite.

Donc, par rapport à la politique de vérification des données du WHOIS, il s'agit simplement d'un rappel, d'une répétition de ce qui est déjà présent. Donc si vous répétez les champs, ou si vous les éliminez, c'est un rappel. Donc pour moi ce n'est pas vraiment une question.

Je ne sais pas si les bureaux d'enregistrement de la salle pensent que c'est un problème, je ne vois pas vraiment pourquoi.

KEITH DRAZEK:

Un petit suivi là-dessus, la politique de vérification des données, vous la connaissez mieux que moi, est-ce que les champs de données sont explicites actuellement, dans la politique du WHOIS? Ou est-ce que c'est simplement une référence, un enregistrement du WHOIS, est-ce qu'il y a un lien vers quelque chose? C'est ça la question en fait.

MICHELE NEYLON:

La manière dont nous avons mis ceci en œuvre, et j'espère que la conformité ne va pas venir m'attaquer, mais nous leur envoyons une copie de l'enregistrement WHOIS. Je ne sais pas si les champs sont inclus, il y a un lien en fait. Donc si vous envoyez une vérification des données à quelqu'un qui a un nom de domaine et qu'il a un rappel, envoyer des données c'est logique, mais si vous le faites pour quelqu'un qui a 5 000 noms de domaine, qu'il

---

renouvelle le même jour à chaque fois, donc envoyer 5 000 emails c'est un petit peu excessif. Donc on lui envoie le lien vers les données, c'est plus logique.

Alors ce que vous avez en plus, donc la politique de résolution des litiges des noms de domaine, donc UDRP, pour beaucoup de tous ces titres, c'est une gestion des noms.

Je ne vais pas rentrer dans le détail, mais noms restaurés, noms expirés, recouvrement des noms, etc. ça c'est la gestion des noms de domaine dans le cycle de vie. Donc si les données ne sont plus utilisées ce n'est pas un problème, si les champs ne sont pas utilisés, ce n'est pas un problème.

KEITH DRAZEK:

Oui, et c'est justement ça. Donc l'UDRP demande également aux fournisseurs d'envoyer la vérification aux contacts TECH et ADMIN qui seront éliminés. Et ce sera conformément à la recommandation numéro 5.

Donc c'est peut-être mineur, mais c'est quelque chose qui, si c'est explicite dans les exigences de l'UDRP, et bien c'est là que la politique de l'UDRP ou la mise en œuvre seront mises à jour.

---

Donc on ne va pas changer toute la politique mais il y a en fait des interactions, des relations que nous devons identifier, de manière à ce qu'il n'y ait pas d'incohérence ou d'incompatibilité.

Alors, je clarifie. Tout ce dont on parle ne va pas nécessairement être incompatible avec une politique qui est en conflit avec une autre. Il peut tout à fait être possible dans l'interprétation ou la mise en œuvre dont on doit s'occuper.

Donc encore une fois la révision sera très complexe dans tout ceci. Il faudra bien s'assurer de bien prendre en compte tous les points de vue.

Alors, numéro 4, ensuite 3 et 6.

PAM LITTLE:

Je voulais confirmer, et même en fait appuyer le commentaire de Michele par rapport à ce qui est fait dans le domaine de la vérification des données. Je ne vois pas d'impact, quel qu'il soit. Simplement, on rappelle aux titulaires de noms de domaine de vérifier les données existantes, conformément à la politique. Donc je ne vois pas en quoi il pourrait y avoir un impact sur ça.

KEITH DRAZEK:

Merci Pam. Et c'est une excellente réponse, parce que si on peut éliminer certaines choses sur cette liste, tout ira mieux pour tout

---

le monde. Donc dans le cadre de ce processus, l'idée c'est justement de se focaliser sur les priorités, je l'ai dit tout à l'heure, qu'est-ce qui est le plus important au début de ce processus. Et certes, il y aura peut-être un effet boule de neige avec des changements qui auront un impact sur autre chose. Merci Pam.

Donc micro 3.

MARGIE MILAM:

Keith, je crois qu'avec l'EPDP, la recommandation 27 y a déjà un petit peu réfléchi. Dans le cadre de la mise en œuvre du rapport de la phase 1 il devrait y avoir des ajustements par rapport à certaines des choses qui sont sur votre liste là.

Donc je ne sais pas si le personnel a considéré ça, mais certaines de ces choses devraient être effectuées suite à la mise en œuvre du rapport de la phase 1. Je crois que cette liste ne couvre pas tout ce que vous avez sur la diapositive, mais en fait il y a quand même pas mal des choses auxquelles vous avez fait référence qui seront traitées.

KEITH DRAZEK:

Oui, merci Margie. En grande partie ce que nous avons sur cette liste, vous avez raison, a été tiré de la recommandation numéro 27.

---

Je pense que nous avons identifié un sous-groupe qui est lié aux politiques et aux procédures, de manière plus directe. Mais la genèse de cette discussion, c'était justement la recommandation numéro 27 de la phase 1, qui nous permet de véritablement lancer la focalisation là-dessus, mais également reconnaître qu'à l'avenir il pourrait y avoir des impacts futurs sur la phase 2.

Numéro 6 ?

SUSAN PAYNE:

Merci Keith.

En ce qui concerne la liste, plutôt la mention de l'UDRP sur la liste, peut-être que ceci peut également s'appliquer à l'URS, le système uniforme de suspension rapide, qui n'est pas une politique de consensus, comme vous le savez, mais qui a un impact sur beaucoup d'opérateurs de registre de manière collective. Cela a un impact sur les contrats des nouveaux gTLD, et certains des TLD historiques.

Vous avez parlé d'un statut, vous dites que le statut est révision planifiée et en vigueur. Est-ce que, dans révision planifiée, vous parlez de la révision de l'UDRP ? Donc la phase 2 ne devrait pas commencer avant la fin de l'année et on ne sait pas exactement combien de temps cette révision va prendre. Et la phase 1 c'est après. Donc certains des changements qui doivent être effectués

---

à l'UDRP sont des changements de procédure. Vous y avez fait référence maintenant, par rapport aux contacts à utiliser, quand il faut envoyer les choses, etc.

Donc si on révisé l'UDRP et l'URS, et si on identifie où il y a des questions relatives aux procédures pures et dures, cela permettrait de solutionner plus rapidement les choses, plutôt que d'attendre deux ans avant la fin de cette révision.

Il y a certains aspects de l'UDRP qui sont plus fondamentaux et qui sont maintenant impactés par la capacité de connaître qui est le titulaire de noms de domaine. Donc il faudrait peut-être rentrer dans le détail là-dessus, mais certaines de ces choses sont ADMIN.

KEITH DRAZEK:

Merci Susan, je suis tout à fait d'accord, et je crois que c'est l'intérêt de lancer cet exercice et de l'effectuer. S'il y a en fait quelque chose de facile à faire, une petite solution rapide, et qui pourrait remplacer une question fondamentale de politique, et bien il nous faut absolument saisir l'opportunité de faire les choses de manière plus rapide et rationalisée. Donc j'accueille votre commentaire de tout cœur.

Et par rapport au groupe de travail sur le PDP sur le RDS, si j'ai bien compris, la révision planifiée, c'est à ça que ça fait référence,

---

et la cible pour la phase 1 c'est avril 2020. Et je sais qu'il y a des questions là-dessus, mais la cible c'est avril 2020.

Et, le conseil de la GNSO, pour que tout le monde le sache, travaille déjà là-dessus, pour réviser la charte de la phase 2 et pour s'assurer que la phase 2 commence aussi rapidement que possible, une fois que la phase 1 sera terminée.

Et, comme vous l'avez dit, si c'est quelque chose que le conseil doit savoir, en terme d'ajustement technique et de procédure, et bien c'est justement le résultat de ce processus. Donc merci.

Numéro 6, à l'arrière de la salle.

ALAN WOODS:

Alan Woods, de Donuts. Même chose sur ce sujet, pendant la phase 1 de l'EPDP, nous avons reçu le point de vue sur le commentaire public sur le MFST européen, le fournisseur qui nous a donné d'excellents conseils.

Et vous allez voir qu'une des recommandations est vraiment rentrée dans le détail en ce qui concerne les éléments procéduraux de l'URS qui étaient impactés spécifiquement par le RGPD. Donc c'est tout à fait parfait ce qui vient d'être dit. Il y a des éléments procéduraux qui ont été en fait amenés à notre intention.

---

Et je pense que c'est possible que ce soit la même situation pour l'URDP. Je ne suis pas sûr, mais nous avons un petit peu une spécificité dans la recommandation de la phase 1 sur l'URS et donc je voulais simplement confirmer ce qui vient d'être dit.

KEITH DRAZEK:

Merci beaucoup Alan. Merci. Je pense que c'est une bonne distinction à faire. Nous pourrions avoir une politique dont le langage serait impacté, mais il pourrait y avoir à faire une petite mise à jour procédurale.

Donc la mise en œuvre de cela serait peut-être la chose à faire. Donc il faut vraiment comprendre où se trouve la ligne, est-ce que c'est une question de politique pour la GNSO, même si c'est simple, ou est-ce que c'est une question de mise en œuvre pour l'équipe de l'ICANN.

Je vous remercie tous les deux pour ce point.

Je pense que j'ai quelqu'un à distance.

NON IDENTIFIE:

Nous avons une question à distance de [Joyce Lin]. Les politiques de vérification des données WHOIS, est-ce qu'il y a là des rappels pour la mise en œuvre ?

KEITH DRAZEK: Oui, nous devrions avoir la réponse de quelqu'un qui se préoccupe de ces politiques d'engagement.

MICHELE NEYLON: Ce n'est pas de ces politiques de vérification des données WHOIS, [essaient de régler]. Cela rappelle donc aux titulaires de noms de domaine quelles sont les données qui doivent être incluses dans le porte-foliot. C'est comme si on disait oui voilà, c'est un rappel pour... J'essaye de trouver une analogie. C'est comme un rappel de licence, vous avez ces licences qui sont attribuées et voilà donc les détails que vous avez sur votre licence, ou votre permis de conduire disons, peut-être avez-vous changé votre adresse, votre numéro de téléphone, le nom de votre compagnie. Voilà, ce sont ce genre de situations que nous voyons dans l'espace gTLD et TLD. Les compagnies, des fois, changent de propriétaires, ou elles passent d'une société à une autre. Et souvent, les gens oublient de faire des mises à jour de leurs données et des détails qui sont pertinents à leurs compagnies.

Donc le RGDP n'a absolument rien à voir avec cela du tout. Les seuls changements sont les champs de données, c'est tout.

---

KEITH DRAZEK:

Merci pour la question Joyce, merci Michele pour sa réponse.

Nous pouvons continuer avec cette liste si vous voulez. Il y a peut-être des points ici qui seront peut-être plus intéressants pour d'autres personnes.

Y a-t-il d'autres questions ? Y a-t-il quelqu'un qui aimerait prendre la parole ?

Nous avons parlé des politiques de transfert, des politiques de vérification, et maintenant nous allons parler de la politique sur les noms restaurés, sur l'exactitude, sur la suppression des domaines expirés, sur la récupération des enregistrements expirés, etc.

Voilà donc les points qui ont déjà été identifiés et qui sont interconnectés. Et ce sont des points où nous avons vu qu'il y avait un impact.

Nous avons parlé de la transition du RDDS détaillé. Ce qu'on appelle la transition du WHOIS pour les .COM, .NET et .JOBS. Il y a donc une politique de consensus qui est existante et qui demande à ce que les registres soient détaillés et qu'ils aient les données des titulaires de noms de domaine. Il y a une politique qui est en vigueur.

---

Les trois derniers TLD qui ne sont pas encore détaillés sont COM, NET et JOBS, comme on le disait. Il y aura une extension, disons une différence au niveau de cette politique et sera sujet au travail de l'EPDP pour mieux comprendre les implications du RGPD.

Donc voilà, pour cette politique en vigueur, cela demanderait à ce que les titulaires mettent à jour leurs données et voilà, c'est le sujet d'une des politiques qui sera donc révisée.

Si je me souviens bien, la recommandation numéro 7 de l'EPDP, dans son rapport de la phase 1, se préoccupe de cette question. Il y a donc une requête pour que la révision de la GNSO s'en préoccupe.

Je dois noter ce que le conseil d'administration, dans l'approbation de la recommandation de la phase 1 et de la recommandation numéro 7, a demandé à ce que la GNSO conduise une révision de cela, et peut-être commence un nouveau PDP ou un nouveau processus pour essayer de résoudre cette question de façon transparente et responsable. Et je suis sûr que la GNSO va le faire.

Y a-t-il des commentaires sur ce fait ?

ALAN WOODS: Oui, voilà c'est très intéressant, nous avons eu beaucoup de dialogues durant la phase numéro 1 sur ce concept. Et dans les points, certains des points de la phase 1 de l'EPDP, parler du concept détaillé du résumé. Et donc c'est juste faire un commentaire, je ne veux pas rentrer dans le détail. La base de données minimum, l'ensemble de données minimum, c'est une nouvelle terminologie pour la phase 2, et bien sûr que ce sera un des éléments d'impact pour la phase numéro 2.

KEITH DRAZEK: Y a-t-il quelqu'un d'autre qui veut aborder ce sujet ? Personne d'autre.

Nous allons parler du prochain point. Nous allons parler des procédures de l'ICANN vis-à-vis des lois pour la protection de la vie privée. Ceci est donc en attente aujourd'hui, nous attendons la révision de cette politique, et je pense que quelqu'un va me corriger si je fais une erreur, mais il y avait une politique qui était en vigueur et qui permettait aux opérateurs de registres, aux bureaux d'enregistrement d'avoir une exception, exception vis-à-vis des exigences WHOIS dans le cas où elles seraient en conflit avec les lois nationales ou les lois en vigueur dans leur région.

Et, essentiellement, je pense qu'on a vu ça comme un processus qui était inutile parce qu'il fallait que les bureaux

---

d'enregistrement aillent vers leurs autorités légales locales et reconnaissent qu'ils étaient en violation des réglementations pour avoir une exception.

MICHELE NEYLON:

Je pourrais vous corriger dans vos dires, mais je ne le ferai pas. On voit ça en termes de réalités aujourd'hui par rapport à ce qu'il s'est passé dans le passé.

Il y a une politique officielle qui est rentrée en vigueur il y a des années et qui, pour beaucoup de bureaux d'enregistrement n'était pas utile, parce qu'elle était difficile d'accès. Donc il y avait une révision. Cette révision a été, disons corrigée, et certains pensaient qu'elle n'était pas très utile, si je veux être diplomatique. On devait, encore une fois, la réviser, mais on n'a pas pu car il y avait les questions du RGPD, il y a eu l'EPDP. Donc nous n'avons pas eu le temps.

Donc, maintenant, c'est certainement une de ces politiques qui devraient être évitée. Je ne sais pas vraiment, ou annulée. Je ne sais pas vraiment si ça traite de sujets dont on a besoin. Nous avons déjà des systèmes en place dans ce sens.

Il y a des clauses pour la rétention des données dans les accords avec les bureaux d'enregistrement, pour qu'ils retiennent les

---

données lorsque le nom de domaine n'est plus hébergé par les bureaux d'enregistrement.

Donc, je ne sais pas pourquoi nous avons toujours cela.

KEITH DRAZEK:

Oui, merci Michele. Je ne sais pas, c'est un bon feedback de la perspective des bureaux d'enregistrement qui serait l'entité qui utiliserait cette politique, ou ce processus du moins.

Donc, vous devriez savoir aussi que – et je n'ai pas bien sûr la réponse ici – mais que l'EPDP a traité l'impact du RGPD. Donc il pourrait y avoir d'autres juridictions dans ce sens jusqu'au moment où nous pourrions faire les mises à jour des politiques. Il faudrait que le modèle puisse accommoder ces nouvelles exigences, et dans ce cas-là il faudrait un processus qui soit nécessaire. Pour que ce processus fonctionne et qu'il soit utile, il faudrait qu'on le considère dans une perspective de mise en œuvre.

Je suis d'accord que durant la phase 1 et la conformité vis-à-vis du RGPD cela pourrait certainement évoluer et cela pourra avoir impact sur l'espace gTDL. C'est peut-être quelque chose qui serait nécessaire. Je ne peux pas vous dire que c'est définitif, mais c'est quelque chose encore une fois, qui a traversé le processus et que nous devons considérer.

---

Micro numéro 5. Stephanie.

STEPHANIE PERRIN: NCUC. Merci. Keith a déjà mentionné les choses dont je voulais parler.

C'est vraiment une des politiques qui me plait le moins, mais nous devons continuer à laisser ce chapitre ouvert, parce que bientôt il y aura beaucoup de législations qui auront fait beaucoup de changements, beaucoup de corrections en ce qu'il s'agit du transport des données, et on en peut pas prédire ce que nous allons faire dans l'avenir. Donc nous devons prendre ça en compte dans le modèle sur lequel nous travaillons.

Donc si nous pouvions mettre une grosse croix rouge dessus et dire casser, ne pas répéter. Mais de toute façon nous allons devoir considérer les lois locales et voir comment cela va fonctionner.

KEITH DRAZEK: Merci Stephanie. Bonne information.

Y a-t-il d'autres commentaires ou questions ? Il nous reste à peu près 15 minutes.

On peut continuer avec cette liste, mais en attendant, je vous rappelle qu'on n'est pas obligés de parler des points que j'ai

soumis avec cette diapositive. Mais si vous avez d'autres choses, des recommandations, des avis, prenez la parole.

Nous allons passer au micro numéro 4.

KAVOUSS ARASTEH:

Une question importante. Nous faisons face à beaucoup de politiques. Ces politiques ont des recommandations.

Il faut absolument se focaliser sur le fait qu'il y ait un certain degré de stabilité dans tout cela, dans ces politiques. Elles ne devraient pas être changées trop rapidement. C'est un processus long.

Lorsqu'il y a un besoin de modification, il faudrait penser peut-être à une procédure ou à un processus pour pouvoir modifier une politique, pour voir s'il y a besoin d'une nouvelle vision totale ou peut-être des petites modifications. Il faut aussi définir les modifications mineures.

Mais bien sûr trouver une procédure pour faire les choses et ne pas avoir à passer à travers un processus long de révision. Parce que comme ça nous aurons un certain degré de stabilité.

Nous avons ce genre de choses qui se produit à l'ICANN. Des fois nous faisons des révisions, des modifications, mais malgré tout nous devons maintenir la stabilité de chaque recommandation si les besoins de changement, ou nous faisons des changements,

---

des petits changements mineurs et ensuite il faut absolument mettre en place une procédure pour ne pas avoir une révision totale de chaque politique.

KEITH DRAZEK:

Merci Kavouss, c'est un bon point. Je pense que ça adresse plusieurs des choses dont on a parlé aujourd'hui. Et le travail qui a eu lieu à la GNSO lorsqu'il s'agit de notre approche pour gérer les processus de politique.

Susan l'a déjà dit, il pourrait y avoir des changements mineurs, des petites corrections pour une politique. Et il y a des procédures administratives qui pourraient être employées, ces choses-là ne sont pas fondamentales, disons, ces changements ne sont pas fondamentaux au niveau de la politique.

En tant que comité de la GNSO, c'est l'entité qui se préoccupe de ces politiques, nous avons la possibilité d'établir des changements de politique à travers un processus de PDP donc qui peut être très détaillé. Donc si cela est mis en place de façon appropriée, cela peut être fait rapidement, beaucoup plus rapidement.

Peut-être pourrions-nous mettre en place un processus d'élaboration de politique qui fait face à plusieurs questions, plusieurs mises à jour, de chaque politique.

---

Donc il y a là de la flexibilité, il s'agit juste de faire un rapport des questions et de mettre en place un cadre de travail.

Je pense que vous avez raison. Encore une fois, quand on revient à mettre la priorité sur les choses.

Où va-t-on trouver des incompatibilités ou incohérences entre les anciennes politiques et les nouvelles politiques ?

D'ailleurs, je voudrais passer au dernier transparent, qui a 5 ou 6 questions. Voilà. Donc voilà j'aurais du passer ce transparent plus tôt.

Voilà certaines des questions que nous, en tant que conseil de la GNSO et ICANN Org, que nous devons considérer. Les politiques et les procédures qui sont incohérentes ou incompatibles avec la phase 1. Est-ce qu'il y a des problèmes de sécurité ou de stabilité ?

On doit savoir que la mission de l'ICANN c'est la stabilité du DNS. Donc encore une fois, est-ce qu'il y a des inquiétudes de ce côté-là ? Au niveau de la sécurité et de la stabilité ? Est-ce que les impacts ou les changements demandent à ce que nous fassions des changements opérationnels techniques ? Combien ça va coûter ? Est-ce que toutes ces choses ont des implications négatives sur les utilisateurs et les titulaires de noms de domaine ?

---

Ensuite on revient à la même question : est-ce que l'atténuation urgente est nécessaire à cause des impacts négatifs sur les titulaires de noms de domaine, on doit mettre des priorités.

Micro numéro 5, 6 et 4.

ALAN GREENBERG:

Oui, je voulais faire un commentaire sur ce que vous avez dit tout à l'heure. Traditionnellement, la GNSO n'aime pas initier des PDP parce que ça prend beaucoup de temps et trop d'efforts.

Mais il ne faut pas raccourcir la durée des PDP, parce qu'il y a beaucoup d'étapes qui prendront 9 à 12 mois. Mais si vous commencez un PDP sur ces petites questions, pour tous les changements, toutes les politiques, et quand on a un accord avant, cela pourrait être du travail qui ne soit pas trop difficile, et cela pourra prendre moins d'effort. Ça prendra bien 9 mois pour se terminer, mais cela ne va pas comprendre deux réunions par semaine pour pouvoir traiter ce problème.

Donc je pense que la GNSO doit essayer de faire des plus petits PDP pour en faire l'expérience. Et dans l'avenir, quand il aura une question, il pourra mettre en place un PDP parce qu'il saura que c'est le mécanisme qu'il faut utiliser pour régler le problème. Mais ça ne devrait pas être un mécanisme douloureux à utiliser si vous voulez.

KEITH DRAZEK:

Je suis complètement d'accord. Et pour tout le monde, vous avez certainement entendu ce terme auparavant, la GNSO durant les 18 derniers mois, a travaillé sur ce qu'on appelle notre PDP 3.0.

C'est une réforme, ce sont des recommandations, et nous en sommes à la mise en œuvre. Le but de cet effort c'est de rendre le comité de la GNSO, du moins la gestion de ces politiques par la GNSO plus efficace.

Nous avons un nombre de nouvelles recommandations qui sont maintenant en phase de mise en œuvre. Nous pouvons utiliser cela pour tester et pour faire ce qu'Alan a dit, pour nous assurer que nous pouvons faire ces PDP de belle façon et efficacement, afin de ne pas utiliser cette approche lourde que nous avons dans le passé. Pas dans tous les cas, mais dans certains de ces cas. Nous avons identifié des petits exemples où ces petits changements, ces procédures, ne devraient pas être aussi compliqués.

Et donc ainsi nous n'aurons pas à mettre autant de poids sur l'engagement de la communauté, sur la participation de la communauté.

Micro numéro 5 ensuite micro numéro 4.

MICHELE NEYLON:

Alors, deux choses. Quand il s'agit du commentaire de Kavouss sur le changement, le non-changement de telle ou telle politique, je suis en complet désaccord. Dans le cirque de l'ICANN, vous avez des contrats qui doivent être stables. Il ne faut absolument pas les toucher, à moins qu'on en ait vraiment besoins.

Et quand il s'agit des politiques, ce sont des lois qui ne sont pas actives, ces politiques doivent être mise à jour pour refléter la réalité. Comme je l'ai dit auparavant, beaucoup de ces politiques ont été rédigées et mises en œuvre lorsque le paysage politique était différent. Je suis d'accord, on ne doit pas changer les politiques comme on change de chaussettes. On doit vraiment examiner celles-ci de façon régulière pour être sûrs qu'elles soient adéquates. Et dans ce cas-là elles doivent être changées.

Mais, si vous voulez ajouter quelque chose à la conversation, on a regardé cela à travers la lunette des politiques, on n'a pas vraiment touché le sujet des contrats.

Beaucoup des résultats de la phase 1 et donc de la phase 2, auront un impact sur les deux choses, sur les contrats avec les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre, et cela aura un impact sur d'autres contrats qui sont en vigueur, auxquels je ne pense pas en ce moment. Mais, bien sûr nous

---

n'allons pas rentrer dans des négociations de contrat tout le temps, ça ne va pas fonctionner.

Donc c'est quelque chose qu'il faut absolument examiner.

Un autre sujet dont on n'a pas parlé durant cette séance, mais beaucoup de personnes sont au courant ici, c'est le fait que le WHOIS, c'est le concept du protocole WHOIS qui va disparaître. La réalité des choses, c'est que certains des défis et les questions qui existent en ce moment, qui ont été remplacées par d'autres choses, vont peut-être disparaître. Ça va bien sûr nous amener d'autres enjeux.

Mais quand on parle de WHOIS détaillé, si vous voyez quels sont les résultats par exemple vis-à-vis de Donuts, vous allez voir que ça dit en texte clair et net que cela fait référence aux bureaux d'enregistrement.

Donc tout cela va disparaître. Vous devriez avoir une différence directe et donc si vous avez un alias d'adresses courriel, etc., ou d'autres genres de données.

Et encore une fois, quand on revient sur ce que vous avez dit, pas sur ce qu'a dit Kavouss, mais il faut dire que tous ces changements ne sont pas forcements liés aux politiques, il s'agit de changements administratifs. Si un champ n'est pas nécessaire, puisque les données ne sont plus là, si le point de

---

contact qu'on utilisait à changé, mais qu'on a toujours accès à un nouveau, on peut faire un changement. Encore une fois, ce n'est des changements fondamentaux des politiques, mais il y a d'autres instances où on aura besoin de faire des changements de politiques.

S'il y a un accord général sur ce sujet, on aura toujours des problèmes. Et il y aura toujours des soucis, les processus sont toujours beaucoup plus longs que comme on l'a planifié.

KEITH DRAZEK:

Merci Michele. Et je suis d'accord avec toi et Kavouss en fait.

Parce qu'il faut reconnaître qu'il y a besoin d'avoir une certaine stabilité par rapport aux politiques. Et il y aura parfois des moments, des moments comme celui-ci, où les politiques devront être changées, évaluées et revues.

Donc je rappelle à tout le monde que les politiques de consensus, par définition, changent les contrats. Et donc dire qu'on peut changer les politiques sans changer les contrats, lorsqu'on parle de PDP de la GNSO et de politiques de consensus qui en ressortent, et bien cela a un impact sur les contrats. C'est comme ça que ça fonctionne.

---

Micro numéro 4 , au fond de la salle, 3 Kavouss, 5 Stéphanie, et ensuite il va falloir conclure, puisque nous n'avons plus de temps. Donc 4, 3 et 5.

RUBENS KUHL:

Par rapport aux conflits du WHOIS avec les lois sur la protection de la vie privée, le simple fait que le PDP existe veut dire que les politiques n'ont pas réussi à faire ce qu'elles devaient faire. Sinon, on n'aurait pas besoin d'EPDP, on utiliserait la politique pour changer la mise en œuvre qu'on avait auparavant, pour l'adapter au régime de protection de la vie privée en question.

Donc si c'est quelque chose qui a été considéré, en fait en termes de politiques, basées sur les preuves, et bien les preuves n'ont pas fonctionné, ça n'a pas fonctionné.

KEITH DRAZEK:

Oui, merci Rubens, excellent commentaire. Donc le conseil de la GNSO prendra ceci en considération.

Et nous avons justement considéré les choses de manière globale, nous avons utilisé un processus qui ne fonctionnait pas, c'était un processus basé sur les exceptions.

Donc par rapport à ce que dit Rubens, cela nous montre bien que non seulement ceci, mais ce besoin montre qu'il manque quelque

---

chose et que nous avons besoin de quelque chose de différent pour l'avenir ;

Donc Kavouss et Stéphanie, et ensuite je conclus.

KAVOUSS ARASTEH:

Merci Keith. Je pense que vous m'avez complètement mal compris. Enfin, la personne qui n'est pas d'accord avec moi, très bien, il est libre d'être en désaccord avec moi. Mais ce que j'ai dit, c'est que nous avons besoin d'avoir un certain degré de stabilité. Il n'y a pas de stabilité absolue, ça n'existe pas.

Donc, lorsque l'encre des politiques n'est pas sèche, nous commençons déjà à changer. Et ça, ça ne va pas. C'est ça que j'ai dit. Donc on pourrait avoir une équipe, un groupe, des gens qui regardent la politique, ils voient s'il faut la révision. Mais, dès que la politique est établie, la politique de consensus, tout de suite commencer à changer... Donc voilà, ce n'est pas du tout ce que j'avais dit.

Ce n'est pas un problème pour moi si les gens ne sont pas d'accord avec moi.

---

KEITH DRAZEK: Merci pour cette clarification, j'apprécie beaucoup. Stéphanie vous avez le dernier mot avant de terminer. Nous n'avons plus de temps.

STEPHANIE PERRIN: Unité constitutive des parties prenantes non commerciales. Je suis désolée, je suis arrivée un peu en retard, donc peut-être que vous en avez déjà parlé, mais dans le cadre de cette atténuation urgente requise, donc question, est-ce qu'il faudra faire une évaluation des risques pour savoir si les politiques qui existent déjà réduisent la consultation du modèle avec l'évaluateur ?

Je vous ai dit mettez un X rouge sur quelque chose, mais peut-être qu'il faudrait carrément l'effacer, parce que certaines de ces politiques si elles sont toujours en place et qu'elles n'ont pas été révisées dans le cadre du RGPD, et que maintenant elles sont disproportionnées – par exemple le détaillé, nous sommes en retard dans les révisions n'est-ce pas - et donc cela va réduire la confiance dans le modèle à l'avenir.

Bon, c'est ce que je pense.

KEITH DRAZEK: Merci Stephanie. Excellent argument.

Et ce que je peux vous dire c'est que le début de cet exercice, le travail du conseil de la GNSO et d'ICANN Org, et de la communauté devrait partir du principe que nous allons faire notre travail correctement, que nous allons réviser ceci et que nous allons mettre en place un changement. Et que dans 3 mois, 6 mois ou 12 mois, tant que nous suivons le processus, nous pouvons pointer vers la reconnaissance comme quoi il y a des questions, des questions ouvertes par rapport à la viabilité de ces anciennes politiques, et reconnaître qu'il y a un impact potentiel sur celles-ci ou sur les nouvelles politiques.

Et je pense que nous allons vous montrer que nous ne nous reposons pas sur nos lauriers et que nous ne partons pas sur l'hypothèse non plus qu'il n'y a pas de changement.

On est donc d'accord, je comprends votre préoccupation par rapport à l'évaluation des risques.

Très bien, nous n'avons plus de temps. Je vous remercie tous d'avoir participé, d'avoir fourni votre point de vue, nous n'en sommes qu'au début de la conversation. Et, suite à ce processus de Marrakech nous allons produire un document que nous partagerons à la communauté, et qui sera beaucoup plus détaillé. Mais merci encore, nous en sommes au début d'un dialogue très important.

---

Merci, la séance est levée.

**[FIN DE LA TRANSCRIPTION]**